

Commune de TELLIN

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, et vu l'article 26 bis § 5 de la loi organique du C.P.A.S, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance commune du Conseil Communal et du C.P.A.S qui aura lieu **à la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le 22 décembre 2014 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

I. SEANCE PUBLIQUE.

1. Budgets C.P.A.S. 2015 ordinaire et extraordinaire - Rapport d'économies d'échelle – Note de politique générale – Discussion.

Fait à Tellin, le 11 décembre 2014.

Par le Collège :
La Directrice Générale,



A. LAMOTTE.



Le Bourgmestre,



J.P. MAGNETTE.

Commune de TELLIN

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **à la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le mardi 22 décembre 2014 à 19 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

I. SEANCE PUBLIQUE.

Finances.

1. Budgets C.P.A.S. 2015 ordinaire et extraordinaire - Rapport d'économies d'échelle – Note de politique générale – Approbation.
2. Budgets communaux ordinaire et extraordinaire 2015 – Rapport au budget – Annexes – Approbation.
3. Maison de la Culture Famenne-Ardenne. Contrat-programme 2009-2012 – Avenant n°3 – Approbation.
4. Participation de la commune de Tellin au programme Leader du Pw DR GAL 2024-2020 – Accord de principe – Ratification.
5. Achat modules ONYX – Contentieux et recouvrement – Approbation de l'attribution et des conditions.

Travaux

6. Aménagement des abords du Collège d'Alzon à Bure - Approbation décompte final.

Commune de TELLIN

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **à la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le mardi 22 décembre 2014 à 19 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

Plan de Cohésion sociale.

7. Convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale –
Approbation.

Fait à Tellin, le 11 décembre 2014.

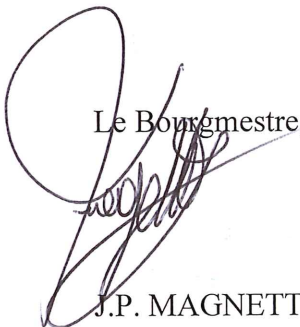
Par le Collège :
La Directrice Générale,



A. LAMOTTE.



Le Bourgmestre,



J.P. MAGNETTE

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers :

- le jeudi 18 décembre 2014.

- de 14 à 16 hrs ;
- de 17 à 19 hrs.